

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°5

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (67) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER.

**POUVOIRS (16) :** I. BARREAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
E. AZIHARI mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
P. MIS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire H. PREHER  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
J. DUMAS mandant a pour mandataire F. BRAUD  
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire B. ROUSSENQUE  
C. FARINEAU mandante a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE  
B. de COURRÈGES mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ  
Y. BOINOT mandant a pour mandataire M. GODET  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

**EXCUSES (10) :** M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, B. MORIN, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, F. REBY, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

**RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS**

**OBJET : Approbation des évolutions statutaires de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne**

*Les lois de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont modifié l'environnement législatif ainsi que les domaines d'intervention des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), notamment en affirmant :*

- la réorganisation des acteurs de l'eau sur les territoires (suppressions de la clause de compétence générale des Régions et des Départements, compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...)
- la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- l'accompagnement à la création d'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)
- la participation à la mission d'appui technique à la GEMAPI et au projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

*Au regard de ces éléments, l'EPTB Vienne a engagé, depuis 2017, un processus d'évolution statuaire. Le projet de révision comprend notamment :*

- l'intégration d'un nouveau membre : la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,
- l'identification des strates de collectivités et leurs groupements susceptibles d'adhérer à l'EPTB,
- la réécriture de l'objet de l'établissement précisant les missions et intégrant la possibilité d'exercer par délégation, pour le compte d' Etablissements Publics de Coopération

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/02/2019

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°5

page 2/2

*Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI),*

*- l'ajustement des représentations des collectivités membres au sein du comité syndical et la mise au point d'un système de représentation des EPCI à FP et des syndicats mixtes automatique tenant compte de la population,*

*- la redéfinition des modalités de calcul des répartitions financières annuelles entre les membres et la définition d'un mode de financement des EPCI à FP dont la population est inférieure à 80 000 habitants basé sur une part fixe (1000 €) et un coût par habitant (0,15 € par habitant),*

*- l'assouplissement des conditions d'adhésion pour les EPCI à FP et les syndicats mixtes dans la limite de 10 adhésions,*

*- la possibilité pour les syndicats mixtes (ouvert ou fermé) notamment de type EPAGE d'adhérer sur la base d'une part annuelle fixe (1000 €) et un coût par habitant (0,15 € par habitant).*

Par courrier daté du 19 Novembre 2018, l'EPTB Vienne a sollicité la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault afin de délibérer sur les nouveaux statuts.

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 08-195 en date du 21 octobre 2008 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Vienne en tant qu'établissement public territorial de bassin,

**VU** la délibération n° 2018/306 du comité syndical de l'EPTB Vienne en date du 9 novembre 2018,

**CONSIDERANT** la demande du comité syndical de l'EPTB formulée à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'adhérer à l'EPTB Vienne,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'évolution statutaire de l'EPTB et d'approuver les nouveaux statuts,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 14 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

